

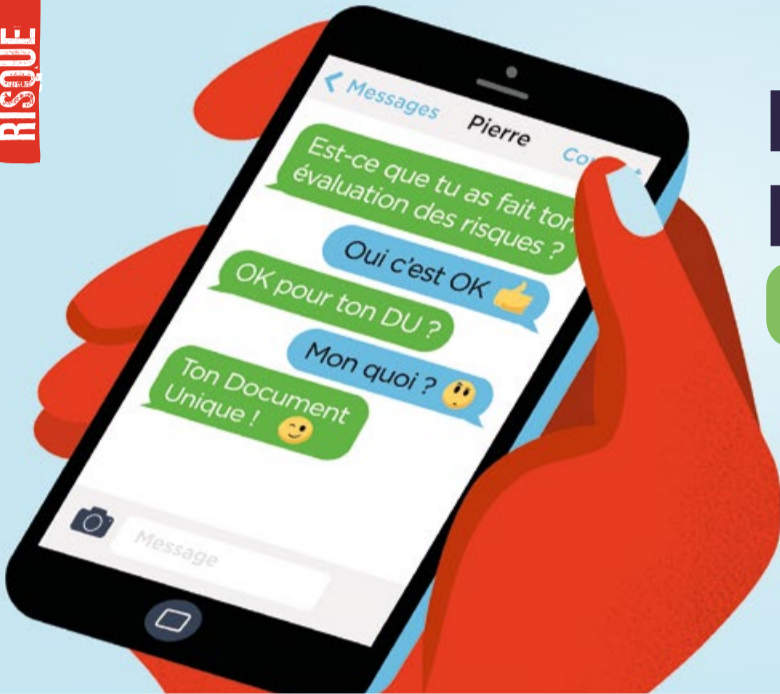
Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

PRÉVENTION
DES RISQUES PROS :
PASSEZ AU SMS !

Les entreprises sont habituées à régir leur production, mais quand il s'agit de la santé et de la sécurité de leurs salariés, elles se sentent souvent moins bien armées. Or, cette démarche obligatoire répond aux mêmes exigences : fixer des objectifs, vérifier qu'ils sont atteints et suivre leur évolution dans le temps. Il existe heureusement des solutions accessibles comme les SMS : Systèmes de Management de la Santé.

Toute démarche de prévention débute par l'évaluation des risques professionnels. L'entreprise doit ensuite en transcrire les résultats dans le document unique (DU) et le mettre à jour régulièrement. C'est une obligation légale et réglementaire (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Or, par manque de temps, d'argent mais surtout d'organisation, cette responsabilité n'est pas assumée par toutes les entreprises, loin s'en faut. 25% des établissements n'ont mis en place ni le DU, ni le plan d'actions qui en découle.

Pour évaluer les risques pros et faire baisser la sinistralité, un important travail en interne est nécessaire. Tous les acteurs de l'entreprise doivent y être associés : aussi bien la production sur chantiers, que le service RH ou les achats.

DIGEST POUR LES TPE

Pas de panique ! Il existe des solutions pratiques : les SMS ou systèmes de management de la santé au travail aident les entreprises à structurer leur démarche de prévention des risques pros. Destiné aux établissements de moins de 50 salariés, DIGEST est un outil de diagnostic développé par l'INRS en collaboration avec les CARSAT et les Chambres des Métiers. À télécharger gratuitement et présenté sous forme de grille d'évaluation, il permet à l'entreprise de faire un état des lieux de ses pratiques à travers des thèmes clés qui couvrent tous

TÉMOIGNAGE

JEAN-MICHEL VACHER
Dirigeant de VCN industries - Sigoulès (24)



L'ÉVALUATION DES RISQUES FAIT PARTIE DE NOTRE CULTURE D'ENTREPRISE

« Notre société de 19 salariés fabrique des pièces de série pour les secteurs du médical, de l'aéronautique et des télécommunications. Dès 2006, conseillé par la CARSAT Aquitaine, j'ai pris la décision de réduire les risques de glissement et de chute dû à un incessant brouillard d'huile, en investissant dans un système de captage. Plus tard, avec le développement de l'entreprise, j'ai nommé un responsable qualité et sécurité qui a réalisé une évaluation précise de nos risques. Suivis par des conseillers de la CARSAT Aquitaine nous avons réorganisé les flux internes, tandis que l'AFS R27 nous a permis d'améliorer l'environnement technique et le confort de nos employés. Aujourd'hui, nous soumettons les plans de notre futur bâtiment à ces mêmes conseillers pour agir dès la phase de conception.

L'évaluation des risques fait dorénavant partie de notre culture d'entreprise. Le retour sur investissement est évident : nous déplorons très peu d'arrêts de travail, la production a augmenté en quantité et en qualité. »

les domaines de la prévention (organisation générale au travail, évaluation des risques, vérification périodique et maintenance des équipements...). Codifiées de « mauvaises » à « très bonnes », elles laissent vite apparaître les marges de progrès. Enfin DIGEST propose aussi des pistes d'amélioration et un suivi des actions engagées.

GRILLE SST POUR LES PME

Plutôt destinée aux PME (de 20 à 50 employés), la grille de positionnement SST propose, en 10 thématiques clés, une évaluation de la

prévention dans l'entreprise. Sous forme de questionnaire, plusieurs points sont passés en revue : le processus d'analyse des AT et MP, la politique de santé au travail ou l'attitude de l'entreprise à l'égard de ses sous-traitants et des intérimaires par exemple. Synthétisés sous forme d'un diagramme, les résultats du diagnostic peuvent servir de base de dialogue sur les risques dans l'entreprise.

Ces outils sont destinés à l'employeur, mais pour être efficace, une démarche de prévention doit être partagée : l'entreprise peut s'appuyer sur l'expérience d'un consultant qui utilisera les grilles d'évaluation avec profit...

COUP DE POUCE : LA CARSAT PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

En Aquitaine, une vingtaine de consultants interviennent pour aider les entreprises à structurer leur démarche de prévention des risques pros. La CARSAT Aquitaine peut non seulement proposer des noms mais aussi donner un sérieux coup de pouce sous la forme de l'Aide Financière Simplifiée qui peut servir à payer la prestation d'accompagnement d'un consultant pendant un an. Ce professionnel fait un audit sur une dizaine d'axes (analyse des accidents du travail, surveillance médicale des travailleurs, contrôles des équipements réguliers, etc) avant de mettre en place un programme d'actions en collaboration étroite avec le chef d'entreprise qui, lui, trouve les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs visés. A la fin de l'exercice, un nouveau diagnostic montrera comment chacun des axes a évolué. Au bout du cycle, l'entreprise a hiérarchisé les mesures de prévention à mettre en œuvre et dispose d'un outil qu'elle est en capacité de mettre à jour elle-même !

+ d'infos sur www.carsat-aquitaine.fr

+ d'INFOS

Sur www.inrs.fr

> ED 6013 : Management de la santé et de la sécurité au travail – construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs.

> La grille Digest : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil34>

> La grille de positionnement SST : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil35>

MOBILISÉS

**Pierre Lambert,**

responsable du laboratoire de chimie à la CARSAT Aquitaine

« FACE AU RISQUE CHIMIQUE, L'EMPLOYEUR DOIT SE POSER LES BONNES QUESTIONS »

En Aquitaine, quelles entreprises sont concernées par le risque chimique ?

Selon la dernière étude menée auprès des Médecins du Travail *, on estime qu'un salarié sur trois est exposé au moins à un produit chimique. Le secteur industriel n'est pas le seul concerné : ce risque est présent dans presque toutes les branches professionnelles.

Ainsi, un employé qui travaille dans le domaine de l'aide à domicile et nettoie une salle de bain avec un acide à détartrer puis à l'eau de javel est exposé à une réaction et un dégagement toxique.

Si l'étiquetage des produits chimiques permet de connaître leur niveau de dangerosité, ce n'est pas le cas des nombreux procédés couramment utilisés comme les fumées des moteurs diesel, les fumées de soudage, les particules émises lors d'usinage, de découpe de matériaux ou des opérations de sablage, etc.

* enquête SUMER 2010, DARES

Que dit la loi concernant l'utilisation de produits chimiques et dangereux ?

Le code du travail comporte une partie dédiée au risque chimique. La réglementation impose par ailleurs un étiquetage sur chaque produit acheté. Ceux qui contiennent des agents chimiques dangereux sont ainsi repérés par des pictogrammes (règlement européen CLP) définissant la nature et le niveau de leur dangerosité. Concernant les substances classées CMR - Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (toxiques pour la reproduction) - le chef d'entreprise a l'obligation d'y substituer des produits moins dangereux.

Mais au-delà de cette réglementation, le risque chimique n'échappe pas aux principes généraux de prévention : évaluer, privilégier la substitution en remplaçant ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas (ou moins), mettre en place des protections collectives (en priorité) et/ou, à défaut, individuelles, former et informer. D'une manière générale,

l'employeur doit se poser les bonnes questions. C'est une affaire de bon sens : quels agents chimiques utilisons-nous dans l'entreprise ? Avons-nous des procédés qui émettent des agents chimiques ? À quels postes et en quelle quantité ? Quel est le niveau de leur toxicité ? Ces produits sont-ils nécessaires ? N'y a-t-il pas d'autres solutions ? Mes salariés sont-ils exposés ? Avons-nous vérifié l'efficacité des ventilations au poste de travail ? Où sont stockés les produits chimiques et dans quelle condition ?

Comment la CARSAT aide-t-elle les entreprises concernées par ce risque ?

En partenariat avec les CARSAT et des syndicats professionnels, l'INRS a développé le logiciel SEIRICH. Cet outil simple d'utilisation, intègre les modalités du nouveau système de classification et d'étiquetage.

Il propose une aide à la réalisation d'un inventaire des produits utilisés et la prise en compte des équipements de protection collective pour déterminer le risque au poste de travail. Le logiciel propose ensuite un plan d'actions de prévention adapté. Les données enregistrées par l'utilisateur restent confidentielles.

Sur le terrain, la CARSAT Aquitaine organise 6 petits déjeuners d'information ouverts aux entreprises désireuses de découvrir SEIRICH, la réglementation en vigueur et échanger avec des formateurs et d'autres entreprises utilisatrices de l'outil. Les inscriptions à ces matinées d'information se font sur le site entreprises.carsat-aquitaine.fr.

+ d'INFOS

> Sur www.inrs.fr

Télécharger le logiciel SEIRICH : www.inrs.fr/actualites/seirich-outil-risque-chimique-en-ligne.html

> Inscription aux matinées d'information sur entreprises.carsat-aquitaine.fr

ALERTE

ON NE JOUE PAS AVEC LES CHARIOTS !

Dans un entrepôt, un salarié debout sur les fourches d'un chariot se fait « monter » jusqu'à une palette... Il perd l'équilibre, chute et décède. Accident rarissime, la faute à « pas de chance » ? Non. Ce n'est malheureusement pas une pratique isolée, mais dangereuse ! Or, ce type d'accidents peut être évité.



Un chariot de manutention de marchandises est destiné à soulever... des marchandises, non des personnes. Il n'est ni conçu, ni aménagé à cet effet ! Et cette règle n'est pas la seule : par exemple, ne jamais dépasser le poids maximum de chargement indiqué sur la plaque de capacité du véhicule, ou s'assurer que les charges sont équilibrées avant des les soulever. Le conducteur devra d'ailleurs avoir suivi une formation à la conduite en sécurité (CACES) et connaître parfaitement les caractéristiques de son engin. Enfin, il devra justifier d'une aptitude médicale et d'une autorisation de conduite de son employeur.

COUP DE POUCE

RISQUE CHIMIQUE ET AIDE À DOMICILE : VOUS AIDER À INVESTIR POUR MIEUX PRÉVENIR

Touché par les TMS, le secteur de l'aide à domicile l'est aussi par le risque chimique (produits d'entretien, contacts avec des matières à risques infectieux, etc.).

L'Aide Financière Simplifiée (AFS) permet aux entreprises concernées de former une personne ressource qui sensibilise les intervenants à ce type de risque, mais aussi d'acheter des dispositifs qui le suppriment ou le limitent : aide au choix de produits moins dangereux, gants et équipements de ménage adaptés... Et vous, quelle AFS vous aiderait à mieux travailler ?

+ d'INFOS

> Cahier des charges de l'AFS R 32 à télécharger sur <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/>

AGENDA

LES MATINÉES D'INFORMATION SUR LE RISQUE CHIMIQUE

Agen : jeudi 22 septembre - Agropole

Pau : jeudi 6 octobre - Cité Multimédia (Géode)

Bayonne : vendredi 7 octobre - CCI (Salle Jacqué)

Périgueux : jeudi 17 novembre - Créavallée Nord, Pôle interconsulaire

Bordeaux : jeudi 8 décembre - Maison de l'Industrie (Club des industriels à Bruges)

> Inscription aux matinées d'information sur entreprises.carsat-aquitaine.fr

NOUVEAUTÉS

DU BON USAGE DE L'UMD

L'INRS vient d'éditer l'ED 6244 un nouveau document réalisé par François Dubernet, le référent amiante de la CARSAT Aquitaine : il s'adresse aux fabricants et loueur d'unités mobiles de décontamination (UMD) ainsi qu'aux entreprises utilisatrices.

Clair, concis et largement illustré, il présente les aménagements minimum requis et une méthodologie pour vérifier les conditions aéroliques (ventilation, etc) lors de l'utilisation de ces unités sur les chantiers de désamiantage.



FAIRE LE POINT AVANT DE RECULER PLUS LOIN

Autre nouveauté INRS, l'ED 6208 aborde la délicate manœuvre de la marche arrière lors de la mise à quai d'un poids lourd. Pour assister les conducteurs, il existe toute une batterie de dispositifs d'aide à la conduite (visuelle, détection, etc), mais ils ne suppriment pas toujours le risque de collision. Ce guide fait d'abord le point sur les mesures techniques pour rétablir la visibilité pendant les opérations de recul, avant de proposer une aide au choix de systèmes d'aide visuelle ou de détection de collision.



+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

> ED 6244 : Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD).

> ED 6208 : Mise à quai des poids lourds – apport et limites des dispositifs embarqués pour la prévention des collisions.